

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N 32°

25 Mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2016-653 du 25 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Arrêté n° 2016-654 du 25 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2016-10 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature par le responsable du SIE de Bar-le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature par le responsable du SIE de Bar-Le-Duc en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-12 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature par le responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-13 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature par le responsable par intérim de la Trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-14 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature par le responsable par intérim de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS en matière en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016 – 15 du 06 janvier 2016 portant délégation de signature par Mme JEANVOINE, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

Arrêté n° 2016-16 du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature par la responsable du SIE de VERDUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-17 du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-18 du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-19 du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-20 du 10 mars 2016 portant délégation de signature par la responsable du SPF de BAR-LE-DUC 1^{er} bureau

Arrêté n° 2016-21 du 10 mars 2016 portant délégation de signature par la responsable du SPF de BAR-LE-DUC 2^{ème} bureau

Arrêté n° 2016-22 du 16 mars 2016 portant délégation de signature par la responsable du SPF de VERDUN

Arrêté n° 2016-23 du 17 mars 2016 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL**

Bureau du développement local
et de la coordination

ARRETE

N° 2016-653 du 25 mars 2016

**Délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE,
directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 ; ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 ; uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°93-1034 du 31 août 1993 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « agence du service civique » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 06 décembre 2012 nommant M. Laurent DLEVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse à compter du 1er janvier 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 ; uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Article 1er: Délégation de signature est accordée à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer les décisions, les correspondances et les documents relatifs à l'organisation et à la gestion interne de son service.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

I - COHESION SOCIALE

I -1 AIDE ET ACTION SOCIALES ET PLAN DE COHESION SOCIALE

I - 1 -1 Dispositions générales

- Décisions en matière d'aide médicale en application du Titre I , de l'article L 111-2 du C.A.S.F. et dans les conditions prévues à l'article L. 182-4 du code de la sécurité sociale,
- Recours à l'encontre des bénéficiaires, des successeurs, des donataires et des légataires dans les conditions prévues à l'article L 132-8 du C.A.S.F.,
- Formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'aide sociale,
- Demande à l'autorité judiciaire de fixer la dette alimentaire dans les conditions prévues à l'article L 132-6 du C.A.S.F.,
- Inscriptions hypothécaires et radiations dans les conditions prévues à l'article L 132-9 du C.A.S.F.,
- Exercice de la subrogation dans les droits de l'allocataire,
- Recours devant la commission centrale d'aide sociale à l'encontre des décisions prises en vertu de l'article L 134-2 du C.A.S.F.

I - 1 -2 Aide et actions sociales aux personnes âgées

- Aide sociale aux personnes âgées,
- Recueil des renseignements indispensables à l'instruction des demandes d'allocation spéciale vieillesse et transmission des dossiers.

I -1 - 3 Personnes handicapées

I -1 - 3.1 Aide et actions sociales aux personnes handicapées

- Allocations différentielles aux adultes handicapés,
- Prise en charge, à titre subsidiaire, des frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle,
- Délivrance et retrait de la carte de stationnement pour personnes handicapées, décisions relatives aux modalités de contrôle et conditions de retrait de l'agrément «vacances adaptées organisées pour adultes handicapés».

I -1 - 3.2 Handicap - Dépendance

- Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- I. 2 JEUNESSE ET SPORTS

I -2 -1 Décisions et notifications concernant le contrôle administratif, technique et pédagogique :

- des activités physiques et sportives et des professions prévues par le code du sport,
- des activités de jeunesse et d'éducation populaire, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

I -2 -2 Décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, sous réserve des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

I -2 -3 Décisions et notifications concernant les programmes relatifs :

- à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à l'emploi dans le domaine de l'animation sportive et de la jeunesse,
- à l'information et au soutien à l'initiative des jeunes,
- aux politiques territoriales de jeunesse,
- au développement et à la promotion de la vie associative.

I-2-4 Décisions et notification relatives à l'agrément, à l'instruction et au suivi propre au service civique, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur de l'Agence du service civique

1. 3 ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

- Approbation des décisions des établissements et services sociaux mentionnés à l'article L 314-7 du C.A.S.F.,
- Propositions d'autorisations budgétaires de prix de journée de dotations globales adressées aux établissements et services sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire,
- Fixation des montants de la dotation au compte de provision pour créances irrécouvrables et de la dotation à la réserve de trésorerie,
- Organisation des visites de conformité des établissements et services et sociaux,
- Exercice du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements publics et sociaux, à l'exception des déferés au tribunal administratif.

- II — PROTECTION DES POPULATIONS

II-1. Décisions individuelles et notifications concernant l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et prévues par :

- Les articles des chapitres I à VI du titre III «Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments» du livre II «Alimentation, Santé publique vétérinaire et protection des végétaux» du code rural et de la pêche maritime, dont l'article L.233-1 relatif à la fermeture d'établissement, l'arrêt de certaines activités lorsqu'il existe une menace pour la santé publique et l'article L.233-2 relatif à l'agrément des établissements, et leurs textes d'application ;
- L'autorisation et la suspension ou le retrait d'autorisations de mise sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final (article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final) ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- La fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque du fait d'un manquement à la réglementation en vigueur, les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L.218-3 du code de la consommation) ;
- la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction d'un lot de produits, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation présentant un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L.218-4 du code de la consommation) ;
- l'utilisation à d'autres fins que la commercialisation, la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction d'un lot non-conforme à la réglementation en vigueur ((article L.218-5 du code de la consommation).
- L'article L. 218-5-1 du code de la consommation relatif à la suspension d'une prestation de service jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat ;
- L'article L. 218-5-2 du code de la consommation relatif à l'injonction à une entreprise de faire procéder à ses frais à des contrôles par un organisme indépendant, en y subordonnant une suspension de la mise sur le marché des produits en cause jusqu'à réalisation des contrôles ordonnés ;
- L'article L. 218-5-3 relatif à l'obligation de faire mentionner des informations sur les produits, leurs emballages ou dans les documents les accompagnant lorsque les informations prévues au premier alinéa du I de l'article L. 221-1-2 sont insuffisantes ;
- L'article L. 218-5-4 relatif à la suspension et son retrait de mise sur le marché d'un produit qui ne satisfait pas à ses obligations d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigé par la réglementation qui lui est applicable ;
- L'article L. 218-5-6 relatif à la prise en charge par le responsable de la non conformité d'un produit, à titre de sanction administrative, des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essais supportés par l'autorité administrative dans les modalités prévues par les articles R. 219-1 et R. 219-2 du même code ;
- L'article L. 221-6 du code de la consommation relatives à la suspension d'une prestation de service, en cas de danger grave ou immédiat, dont la reprise peut être subordonnée à son contrôle par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité désigné.

II- 2. Décisions individuelles et notifications concernant la santé et l'alimentation animales et prévues par:

- l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- les articles des chapitres I à IV du titre II «Mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoonosaires» du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- le chapitre III du titre préliminaire «Dispositions communes» du Livre II du code rural et de la pêche maritime permettant la délivrance, le retrait et la suspension de l'habilitation de vétérinaire sanitaire et de mandatement d'un vétérinaire
- l'article R.241-15 du code rural et de la pêche maritime (sollicitation des élèves des écoles nationales vétérinaires lors d'une épizootie) et les textes d'application ;
- l'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des centres de rassemblement et des marchés ainsi que l'enregistrement des opérateurs commerciaux, et ses textes d'application ;
- l'article L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités concernant l'alimentation animale lorsqu'il existe une menace pour la santé publique.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

II-3. Décisions individuelles et notifications concernant la traçabilité des animaux et prévues par:

- Les articles de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural concernant l'identification des animaux et leurs textes d'application.

II-4. Décisions individuelles et notifications concernant la garde, le bien être et la protection des animaux et prévues par:

- les articles du chapitre IV «La protection des animaux » du titre I «La garde et la circulation des animaux et des produits animaux» du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- les articles L.211-17 et R.211-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au dressage des chiens au mordant, et leurs textes d'application ;
- les articles L.211-11, L.211-14 et L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux animaux dangereux, et leurs textes d'application.

II-5. Décisions individuelles et notifications concernant la protection de la faune sauvage captive et prévues par:

(Mesures afférentes à l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère)

- les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-11 du code de l'environnement relatifs à la préservation du patrimoine biologique, et leurs textes d'application ;
- les articles L.412-1, R.412-2 à R.412-6 du code de l'environnement relatifs aux activités soumises à autorisation, et leurs textes d'application (La production, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits) ;
- les articles L.413-2 à L.413-5, R.413-3 à R.413-23, R.413-26 à R.413-28 et R.413-41 du code de l'environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, les certificats de capacité, et leurs textes d'application ;
- les articles R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement relatifs à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques, et leurs textes d'application ;
- les articles R.411-6 et R.411-113 du code de l'environnement relatifs à la dérogation aux mesures de protection ;
- les articles R.413-40 à R.413-41 du code de l'environnement relatifs aux établissements soumis à déclaration ;
- les articles R.413-45 à R.413-51 du code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives.

II-6. Décisions individuelles et notifications concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et prévues par:

- les articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique, et leurs textes d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ,
- la sous-section 2 de la section 1, du Chapitre II du titre IV «Médicaments vétérinaires» du livre I « Produits pharmaceutiques » du code de la santé publique et les textes d'application.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

II-7. Décisions individuelles et notifications concernant la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments et prévues par:

- l'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

II-8. Décisions individuelles et notifications concernant les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et prévues par :

- les articles du chapitre VI «Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques.

II-9. Décisions individuelles et notifications concernant l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires et prévues par :

- Le titre I du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation, de mise en demeure, de prescriptions complémentaires ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

II-10. Décisions individuelles et notifications concernant le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire et prévues par :

- les articles du chapitre VI «Les importations, échanges intracommunautaires et exportations » du Titre III du Livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application

II-11. Décisions individuelles et notifications concernant l'ensemble des actes administratifs relatifs

II-11-1 à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations.

- Les dispositions précitées dans le paragraphe II.1 (hygiène et sécurité sanitaire) relatives aux articles L-218-3, L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation s'appliquent également aux produits non alimentaires.
- Mise en conformité dans un délai fixé d'une prestation de services non-conforme à la réglementation en vigueur et suspension d'une prestation de service en cas de danger grave ou immédiat.
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant et en cas de non réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle en lieu et place du responsable.

II-11-2 à la loyauté des transactions,

II-11-3 à l'égalité d'accès à la commande publique,

II-11-4 au contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées

II-12. Décisions individuelles et notifications concernant les suites des contrôles en cas de constatation d'un manquement et prévues par :

- l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime permettant à l'autorité administrative d'initier une procédure de transaction pénale tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- l'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime fixant des mesures de police administrative pour des manquements aux dispositions :
 - de l'article L. 214-3 et des règlements pris pour son application (maltraitance animale);
 - de l'article L. 214-6 et des règlements pris pour son application (conditions d'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats et des activités de refuges et fourrières);
 - relatives à la lutte contre les maladies des animaux prévues au titre II ;
 - aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-8 ;
 - aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire prévues par les articles L. 241-1 à L. 242-9 ;

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1 Gestion des Ressources humaines

- Les décisions individuelles prévues par l'article 1 de l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 susvisé :
 - L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation du service ;
- Etablissement des certificats reconnaissant l'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles constatés, à l'exclusion des décisions portant mise en congé pour accident du travail des fonctionnaires et agents non titulaires ;
- Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires en service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- Décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- Signature des marchés, ordres de service et toute pièce contractuelle relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers ;
- Décisions relatives à l'action sociale menée en faveur des personnels de la DDCSPP.

III-2 Comité médical - Commission de réforme

- Fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme compétents pour les personnels appartenant à la fonction publique de l'Etat, et à la fonction publique hospitalière :
 - établissement de la liste des médecins agréés,
 - désignation des membres du comité médical départemental, - présidence de la commission de réforme départementale.
- Fonctionnement de la commission départementale de réforme compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

III - 3 Divers

- Signature des accusés de réception, des recours gracieux ou hiérarchiques et de toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services,
- Ampliation des arrêtés préfectoraux et copies conformes de documents administratifs et comptables.

Article 3 : Sont réservés à ma signature

- Au titre des décisions et notifications relatives au contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives prises en vertu de l'article L 322-5-alinéa 1 du code du sport ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à la police des activités d'enseignement des activités physiques et sportives, les arrêtés pris en vertu de l'article L212-13 du code du sport, portant interdiction temporaire ou définitive d'exercer tout ou partie des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs :
 - les arrêtés portant interdiction ou interruption d'un accueil, pris en vertu de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant interdiction permanente ou temporaire d'exercer quelque fonction que ce soit ou une fonction particulière auprès des mineurs ou de participer à l'organisation des accueils, pris en application de l'article L22710 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ou d'exploiter les locaux, pris en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant fermeture des locaux, pris en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 1' et 2 du présent arrêté les correspondances à la présidence de la République, au premier ministre, aux parlementaires et au président du Conseil Général de la Meuse. Les courriers destinés aux administrations centrales, aux collectivités et établissements publics locaux seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 5 : M. Laurent DLEVAQUE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

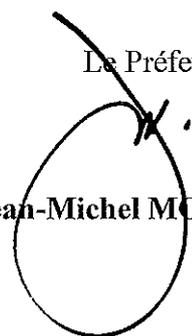
site internet : www.meuse.gouv.fr

mél : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Article 6 : L'arrêté n° 2014-3979 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

BAR LE DUC, le 25 mars 2016

Arrêté n° 2016-654

DELEGATION de SIGNATURE

à

**M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale
de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Vu la note du directeur général de l'agence régionale de santé nommant M. Sébastien DEBEAUMONT au poste de délégué territorial de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : délégation de signature est donnée à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

1. Soins psychiatriques sans consentement visés aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique :

- la transmission des arrêtés préfectoraux prononçant les mesures de soins psychiatriques prises en application des chapitres II à IV du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L3213-9 du code de la santé publique;
- les courriers informant de toute décision de prise en charge du patient dans le cadre d'une hospitalisation complète ou sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète les autorités et les personnes suivantes : le procureur de la République près le

tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci à sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; la commission départementale des soins psychiatriques ; la famille de la personne qui fait l'objet de soins ; le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ;

- en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture – Cabinet.
- Les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique, ainsi que les notifications des jugements et ordonnances rendus en application des articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du même code seront valablement faites à l'ARS de Lorraine, délégation territoriale de la Meuse. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture – Cabinet.

2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :

2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :

- arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;
- arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;
- arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
- arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;

- arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.

2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :

- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements ;
- arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;
- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.

2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des :

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.

2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :

- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation ;
- arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;
- arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;
- arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;
- arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins ;

2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :

- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;
- arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;
- arrêtés portant agrément des opérateurs ;
- arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ;
- arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

2.6 Activités funéraires à l'exception des :

- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : La délégation accordée ne concerne pas :

- l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil départemental ;
- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;
- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet du département de la Meuse ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ; à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés au 1^o de l'article 1^{er} du présent arrêté,

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par M. Sébastien DEBEAUMONT, délégué départemental de la Meuse.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude d'HARCOURT et de M. Sébastien DEBEAUMONT, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Claudine RAULIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social en matière d'hospitalisation sans consentement,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des deux personnes précitées, la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par Madame Sandra MONTEIRO ou Monsieur David SIMONETTI, référents régionaux en matière de soins psychiatriques sans consentement.

- Mme Céline PRINS, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale, en matière de mesures de salubrité générale et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mlle Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas d'absence concomitante de Mesdames Céline PRINS et Emilie BERTRAND, leur délégation de signature sera exercée par M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs.

- Mme Karine THEAUDIN, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale de la délégation départementale 54, en matière de contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Daniel GIRAL, ingénieur d'études sanitaires, par M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel, et par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur, pour les correspondances et les documents se rapportant au 2.2 de l'article 1er du présent arrêté

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2015-2717 du 31 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de la santé d'Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-10 portant délégation de signature par le responsable du SIE de Bar-le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. UNTEREINER Frédéric, contrôleur principal des finances publiques, fondé de pouvoir, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORVILLE-RENAUD Isabelle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MIDOUX Marie-Aline	inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	illimitée
DEMANDRE Bruno	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
GRANDJEAN Nicole	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HACQUIN Sophie	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HORNY Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
MAROCCO Jean Rémy	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HEBA Myriam	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
RACAUD Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
VAN DEN BLIECK Annie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
CREUSAT Agnès	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €		
GIROT Dominique	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €		
BAUCHET-CHARTON Anne	agent administratif principal	2 000 €			
PROUET Eric	agent administratif	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Bar-le-Duc le 4 janvier 2016

Le Comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de BAR LE DUC

Philippe CHATEL





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-11 portant délégation de signature par le responsable du SIE de Bar-Le-Duc en matière de recouvrement

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de BAR LE DUC

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de BAR LE DUC dont les noms suivent :

Mme Isabelle DORVILLE, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Aline MIDOUX, inspectrice des finances publiques

M Frédéric UNTEREINER, contrôleur principal des finances publiques, fondé de pouvoir

Mme Sophie HACQUIN, contrôlease principale des finances publiques

Mme Nicole GRANDJEAN, contrôlease principale des finances publiques

M Jean Rémy MAROCCO, contrôleur des finances publiques

M Bruno DEMANDRE, contrôleur des finances publiques

Mme Béatrice RACAUD, contrôlease principale des finances publiques

Mme Annie VAN DEN BLIECK, contrôlease des finances publiques

Mme Myriam HEBA, contrôlease des finances publiques

M Michel HORNY, contrôleur des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A Bar-Le-Duc, le 4 janvier 2016

Le comptable du Service des impôts des entreprises de BAR LE DUC

Philippe CHATEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2016-12 portant délégation de signature par le responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Olivier PENINGUY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Lidwine THENERY	François-Xavier MALFAIT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Solange SUR	Brigitte RING	Marie-Anne CALVO
Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Micheline LEWERS
Judith VERRON		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne NEUVILLE	Contrôleur Principal	500 €	3 mois	3 000 €
Christine DEIBER	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Pascal MATHIEU	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Pamela CHENIER	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nelly GUERIOUNE	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A BAR LE DUC, le 13 janvier 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC,

Fabien DECKER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2016-13 portant délégation de signature par le responsable par intérim de la Trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable par intérim, responsable de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Dominique PERTUIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable par intérim chargé de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOUIS Gisèle	Agent administratif principal	30 00 €	6 mois	10 000 €
PERTUIS Martine	Agent Administratif Principal	30 00 €	6 mois	10 000 €
DESOTEUX Laetitia	Agent Administratif	30 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Ancerville, le 12 janvier 2016
Le comptable par intérim,

Patrick SIMONET





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-14 portant délégation de signature par le responsable par intérim de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS en matière de recouvrement

Le comptable par intérim, responsable de la Trésorerie d'Ancerville-Montiers ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie d'Ancerville-Montiers dont les noms suivent :

M Dominique PERTUIS, contrôleur principal des finances publiques

Mme Gisèle LOUIS, agent administratif des finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Ancerville, le 12 janvier 2016

Le comptable par intérim,

Patrick SIMONET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016 - 15 portant délégation de signature par Mme JEANVOINE, comptable du Pôle
Recouvrement Spécialisé de la Meuse**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MONTINI Cristel, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à KNEUSS Evelyne, Contrôleur des Finances Publiques et à WEBER Jean-Charles, Contrôleur des Finances Publiques :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KNEUSS Evelyne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €
WEBER Jean-Charles	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A BAR LE DUC, le 06 janvier 2016

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé



Elisabeth JEANVOINE

JEANVOINE Elisabeth
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-16 portant délégation de signature par la responsable du SIE de VERDUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VERDUN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Claude EIGLE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Verdun, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRETTNACHER Christophe	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
CHEUCLE Cédric	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
DOGUET Stéphanie	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
LEFETZ Jocelyn	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MOULLIERE Francine	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
NEFF Aline	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
SCHAEFFER Enrico	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
WANDLAINCOURT Nadège	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1er mars 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A VERDUN, le 1er mars 2016

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Isabelle GIORGETTI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-17 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de recouvrement

Le Comptable du service des impôts des entreprises de VERDUN ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VERDUN dont les noms suivent :

- EIGLE Claude, Inspectrice des finances publiques ;
- CHEUCLE Cédric, Contrôleur principal des finances publiques ;
- DOGUET Stéphanie, Contrôleur principal des finances publiques ;
- MOULLIERE Francine, Contrôleur principal des finances publiques ;
- NEFF Aline, Contrôleur principal des finances publiques ;
- BRETTNACHER Christophe, Contrôleur des finances publiques ;
- LEFETZ Jocelyn, Contrôleur des finances publiques ;
- SCHAEFFER Enrico, Contrôleur des finances publiques ;
- WANDLAINCOURT Nadège, Contrôleur des finances publiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse

A VERDUN, le 01/03/2016

Le Comptable du service des impôts des entreprises,

Isabelle GIORGETTI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-18 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie
d'ANCERVILLE-MONTIERS en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Dominique PERTUIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ;

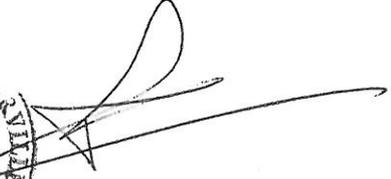
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOUIS Gisèle	Agent administratif principal	30 000 €	6 mois	10 000 €
PERTUIS Martine	Agent administratif principal	30 000 €	6 mois	10 000 €
DESOTEUX Laetitia	Agent administratif principal	30 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Ancerville, le 1^{er} mars 2016
Le comptable,



Julien MALBRANQUE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-19 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS en matière de recouvrement

Le comptable, responsable de la Trésorerie d'Ancerville-Montiers ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie d'Ancerville-Montiers dont les noms suivent :

M Dominique PERTUIS, contrôleur principal des finances publiques

Mme Gisèle LOUIS, agent administratif des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Ancerville, le 1^{er} mars 2016
Le comptable,

Julien MALBRANQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-20 portant délégation de signature par la responsable du SPF de BAR-LE-DUC 1^{er} bureau

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de BAR LE DUC 1^{er} bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RICHARD Myriam, Contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjointe au responsable du service de publicité foncière de BAR LE DUC 1^{er} bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

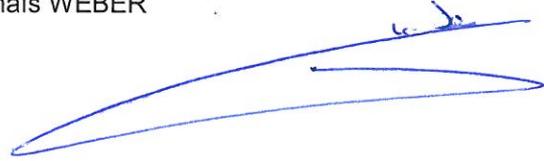
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MERCIER Daniel	
LALLEMENT Véronique	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Bar- le Duc, le 10/03/2016
La comptable, responsable du service de la publicité
foncière de Bar-Le-Duc 1^{er} bureau
Anaïs WEBER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Weber', is written over a horizontal line. Below the line, there is a large, sweeping blue scribble that extends across the width of the signature area.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-21 portant délégation de signature par la responsable du SPF de BAR-LE-DUC 2ème bureau

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de BAR LE DUC 2ème bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RICHARD Myriam, Contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BAR LE DUC 2ème bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

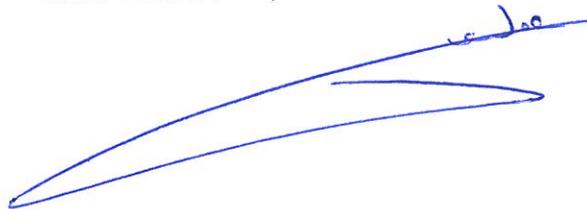
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MERCIER Daniel	
----------------	--

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Bar le Duc, le 10/03/2016
La comptable, responsable du service de la publicité
foncière de Bar-Le-Duc 2ème bureau
Anaïs WEBER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, and a shorter, curved stroke below it.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-22 portant délégation de signature par la responsable du SPF de VERDUN

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de VERDUN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme NIEDER Maryline, contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjointe au responsable du service de publicité foncière de VERDUN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

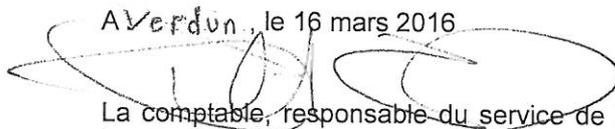
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NICOLAS Aline	DECHAVASSINE Etienne
KAUPP Christine	BRENON Sandra

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Verdun, le 16 mars 2016



La comptable, responsable du service de la publicité
foncière de VERDUN
Catherine DEISS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2016-23 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

L'inspecteur principal, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Commercy , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARTINEZ Emmanuel	Contrôleur principal des finances publiques
-------------------	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HERNOT Annick	MANSARD Jean Pierre	LOPPE Martine
APARICIO Marie Carmen	RIMLINGER Olivier	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

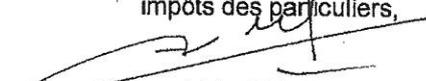
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARLES Valérie	Contrôleur des finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €
DELHAISE Bruno	Contrôleur principal des finances publiques, durant son temps d'affectation dans le service	300 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 17 mars 2016
Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers,



Alain DELABRE

Inspecteur principal des Finances publiques